



**DECISION 623**  
**(adoptée par correspondance)**

**Lieu et dates de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)**  
**et de l'Assemblée des radiocommunications (AR-23)**

Le Conseil de l'UIT,

*notant*

que, par sa Résolution 811, la Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019):

- a) a décidé de recommander au Conseil de convoquer en 2023 une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23) d'une durée maximale de quatre semaines;
- b) a recommandé des points à inscrire à l'ordre du jour de cette conférence et a invité le Conseil à arrêter définitivement cet ordre du jour, à prendre les dispositions nécessaires pour la convocation de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les États Membres,

*notant en outre*

que le Conseil, par sa Résolution 1399, qui a reçu l'accord de la majorité requise des États Membres de l'UIT, a établi l'ordre du jour de la CMR-23,

*décide*

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications aura lieu à Abu Dhabi ou Dubaï, (Émirats arabes unis), du 20 novembre au 15 décembre 2023, précédée de l'Assemblée des radiocommunications 2023 (AR-23) du 13 au 17 novembre 2023,

*charge le Secrétaire général*

- 1 de procéder à une consultation de tous les États Membres concernant le lieu précis et les dates exactes de l'AR-23 et de la CMR-23;
- 2 d'arrêter, en accord avec le Directeur du Bureau des radiocommunications, toutes les mesures nécessaires à la convocation de la Conférence.